
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 15

Séance du mardi 09 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 05 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BONEL

Sont présents: Nicolas BONEL Laure BUCHHEIT, Nadège FRANCOIS, Martine HEROS-JORDAN, Daniel HUBER, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL

Représentés: François DONNY par Martine HEROS-JORDAN, David GAGNIERE par Nicolas BONEL, Sophie GROSS par Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD par Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI par Nicolas BONEL, Jean Marie SUPPER par Daniel HUBER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine HEROS-JORDAN

1 Objet : Approbation du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 23 décembre 2020

3 Objet: Création d'un emploi non permanent - DE 2021 01

Délibération portant création d'un emploi non permanent

suite à un accroissement temporaire d'activité

Article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement temporaire du secrétariat afin de répondre au besoin de rattrapage des divers retards accumulés et à la surcharge de début d'année liée à la clôture de l'exercice précédent et à la préparation budgétaire dans un contexte de prise de fonctions de l'agent en place. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 février 2021, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

–De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème}, à compter du 10 février 2021 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 528 indice majoré 452, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

–La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

4 Objet: Dépenses d'investissements avant le vote du budget - DE 2021 02

Dépenses d'investissements avant le vote du budget : délibération

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

Budget principal 2020	219 573 €
Budget Eau 2020	96 880 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Budget principal 2020	50 000 € (< 25% x 219 573 €.)
Budget Eau 2020	24 000 € (< 25% x 96 880 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 Objet: ATIP Approbation des conventions relatives aux missions retenues - DE 2021 03

ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de MUHLBACH sur BRUCHE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du **16 octobre 2015**

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Molsheim

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme

Fait à
MUHLBACH SUR BRUCHE, le 15/02/2021
Le Maire.